

Vérificateur général—Loi

● (1710)

Les mesures proposées par le comité tendent à réduire le nombre de changements devant être apportés à la Loi sur le vérificateur général. Ces réformes ont d'énormes répercussions sur le mode de fonctionnement des comités de la Chambre et doivent être prises en considération avant d'apporter quelque autre changement par suite de la proposition d'aujourd'hui. Je propose que le vérificateur général soit pleinement investi des pouvoirs demandés.

Permettez-moi maintenant de passer aux changements plus importants découlant des recommandations du comité, dont nous parlons si souvent, c'est-à-dire ceux qui ont un impact direct sur la question de présenter des rapports fréquents et de l'information pertinente, afin de permettre l'intervention prévisionnelle des députés. Ces changements ont permis à ceux d'entre nous qui sont visés par ces nouvelles règles, de prendre une part active aux décisions. Ils ont eu un impact direct sur les questions que nous étudions aujourd'hui au sens où ils ont offert aux députés un moyen leur permettant d'obtenir plus facilement de l'information pertinente et récente. Tous les députés sont maintenant en mesure d'exercer une plus grande influence parce qu'ils participent davantage à l'élaboration des politiques et des lois. Cela augmente d'autant l'efficacité de la Chambre des communes et réduit la nécessité d'apporter l'amendement proposé.

Maintenant, la structure de fonctionnement des comités permanents reflète autant que possible l'organisation du gouvernement. Un comité permanent peut maintenant décider de devenir expert sur une certaine question dont il est saisi, ou sur les activités d'un ministère déterminé. Il dispose de tout l'éventail de possibilités offert par la politique ministérielle pour faire des études et des rapports ainsi que les plans de dépenses du ministère pour ses activités et les réalisations du ministère évaluées par rapport à ses objectifs. Le comité permanent jouit également d'une plus grande liberté pour contrôler les activités des ministères et pour choisir les questions qu'il souhaite étudier à fond. Les comités permanents et les comités législatifs peuvent maintenant examiner toutes les questions qui leur sont envoyées par la Chambre, mener des enquêtes à leur sujet et en faire rapport à la Chambre.

Ils peuvent demander la comparution de ministres, de fonctionnaires des ministères, de témoins de l'extérieur et la présentation des documents des ministères. Ils ont la possibilité d'interroger des témoins, de rechercher les détails de programmes déterminés, de poser des questions à des ministres à propos de leur politique et d'obtenir des renseignements d'ordre administratif de différents ministères, ou en particulier du ministère faisant l'objet de l'examen.

En conséquence, certains comités parlementaires ont fait comparaître devant eux le vérificateur général lui-même afin de répondre à certaines questions concernant la partie III du Budget des dépenses, par exemple, celle de savoir dans quelle mesure le ministère a réalisé ses objectifs du point de vue de

l'optimisation des ressources. Le comité peut utiliser ce témoignage pour déterminer si les plans de dépenses ministériels sont acceptables et évaluables.

Ces fonctions plus importantes remplies par les comités permanents et les députés ont certainement apaisé les craintes que suscitait la nécessité de fournir plus fréquemment des renseignements aux députés. La responsabilité financière a été améliorée grâce au renvoi automatique des rapports annuels des ministères, sociétés d'État et organismes aux comités permanents intéressés, et le comité des comptes publics a constaté que l'information parvenait aux intéressés beaucoup plus tôt.

Le comité des comptes publics s'est attaché récemment au problème de la pertinence des mesures prises en réponse aux recommandations du vérificateur général, et a institué un système de rapport régulier de suivi. C'est là une approche positive qui reconnaît la nécessité de voir à ce qu'on apporte des améliorations. Je tiens tout autant que n'importe qui à obtenir une information plus à jour, plus efficace et plus pertinente sur laquelle fonder nos évaluations. J'appuie l'initiative visant à ce qu'on atteigne tous ces objectifs. Je crois cependant qu'on y parviendra grâce à la réforme déjà mise en oeuvre par les députés et le Parlement, et en exhortant le vérificateur général à se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés s'il estime nécessaire de présenter un rapport anticipé.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer le projet de loi C-288. J'ai quelques brèves observations à faire. Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Votre Honneur, du respect que vous manifestez à l'égard de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en m'accordant maintenant la parole. Il se trouve en effet que mon nom ne figure pas sur la liste d'orateurs que vous avez sous les yeux, laquelle liste vous a été soumise par le gouvernement. Nonobstant le fait qu'il s'agit de la période réservée aux affaires émanant des députés, je ne figure pas sur la liste parce que j'ai manifesté l'intention de me prononcer en faveur de la motion d'initiative parlementaire, et cela déplaît apparemment au gouvernement.

Deuxièmement, la mesure à l'étude a pour objet de permettre au vérificateur général de faire rapport au Parlement plus fréquemment qu'à l'heure actuelle. Il le fait présentement une fois l'an. D'autres députés ont soutenu que le vérificateur général n'est pas tenu de faire rapport plus d'une fois par année, parce qu'il y aurait une sorte de vertu logique, ou routinière, ou magique à faire rapport une fois l'an. Qu'en ne faisant rapport qu'une fois l'an, il vérifie plus minutieusement que s'il lui fallait faire rapport plus souvent. D'autres députés, comme mon ami le député de St. Catharines (M. Reid), semblent penser que lorsque le comité des comptes publics reçoit le rapport du vérificateur général, toutes les erreurs ont été rectifiées et qu'il ne lui reste plus rien à faire.